



**COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ  
PROCÈS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 04 novembre 2025 à 19H30**

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre novembre à 19 h 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel TORGUES, Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : M. DAVAL Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres absents et représentés : 1

Nombre de membres absents et non représentés : 1

**PRESENT(S)** : DAVAL Gérard, TORGUES Daniel, RAVACHOL Jean-Luc, COMTE Brice, SINIATOWIEZ Coraline, VALLUY Jean-Christophe, MARTIN Stéphanie, CHAUVET Jean-Michel, REMILLIEUX Natacha.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)** : RAVACHOL Bernard a donné pouvoir à RAVACHOL Jean-Luc.

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S)** : LADAVIERE Audrey.

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Dans les questions diverses, la phrase « *Les demandes seront re examinées à la fin des travaux* » a été rajoutée dans le paragraphe 5 concernant l'installation d'un food truck et d'un camion pizzas. Le procès-verbal a ensuite été adopté à l'unanimité.

**ORDRE du JOUR :**

Convocation en date du 27/10/2025

**DELIBERATIONS :**

1. Avenant à la convention d'attribution du fonds de concours Plan de Relance Métropolitain relatif au projet de création d'une aire de stationnement.
2. Avis sur le projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031 élaboré par Saint-Etienne-Métropole.
3. Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031.
4. Groupement de commande entre les communes du SIPG (Syndicat Intercommunal du Pays du Gier) pour la passation du marché de réalisation des contrôles périodiques réglementaires des installations de chauffage, ventilation et climatisation.
5. Remboursement de frais aux bénévoles de la médiathèque municipale.
6. Noël des ainés 2025.
7. Tarifs des concessions dans le cimetière communal, le columbarium et le jardin des souvenirs au 1er janvier 2026.
8. Décision modificative budgétaire.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Affaires et travaux en cours.

## **DECISIONS du MAIRE :**

Par délibérations n°33- 2020 et n°44-2020 en date du 25 mai 2020, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil : **Néant**.

## **DELIBERATIONS :**

### **N°50-2025 : Avenant à la convention d'attribution du fonds de concours Plan de Relance Métropolitain relatif au projet de création d'une aire de stationnement :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que Saint-Etienne-Métropole a attribué un fonds de concours à la commune pour le projet de création d'une aire de stationnement dans le cadre du Plan de Relance. Ce qui a donné lieu à l'établissement d'une convention. Cette dernière arrive à expiration le 23 juin 2026. L'article 5 de cette convention prévoit qu'un avenant de prorogation peut être mis en place pour motifs justifiés.

Vu les démarches administratives à effectuer pour ce projet, il serait judicieux de prolonger cette convention de 2 ans afin de ne pas risquer de la perdre.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant à la convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune pour le financement de la création d'une aire de stationnement, qui prolonge la durée de validité de ladite convention de 2 ans soit jusqu'au 23 juin 2028.
- autorise M. le Maire à signer cet avenant.

### **N°51-2025 : Avis sur le projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031 élaboré par Saint-Etienne-Métropole :**

Arrivé à son terme, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2019-2025 a fait l'objet d'un bilan qui a conduit à l'élaboration d'un plan pour la période 2026-2031.

Cette élaboration a été conduite en collaboration avec l'Etat, les communes, les organismes de logements sociaux, les associations œuvrant pour le maintien et l'accès du logement et les acteurs concernés par l'information au logement, jalonnée de temps de travail partenarial.

Ce projet de Plan comporte le bilan, le mode d'organisation pour la gestion de la demande et l'information aux demandeurs qui s'inscrit dans la continuité du précédent, enrichi d'un programme d'actions pour les 6 années à venir.

Concernant l'organisation, ce projet reprend la liste des guichets de niveau 1 et 2 et leurs missions modifiées lors de la révision du plan en 2024.

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031, a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement, du 19 septembre qui a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L441-2-8 du CCH, Saint Etienne Métropole soumet à la commune le projet du nouveau Plan 2026-2031 annexé au présent rapport. Pour information, l'avis des communes est réputé favorable sans retour d'avis de leur part dans les deux mois suivant l'envoi. Le choix a été fait de soumettre ce rapport à notre conseil afin de transmettre un avis sur le projet de Plan et sur la position de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031. Par ailleurs, il ne souhaite pas que la commune soit un lieu d'accueil et d'information des demandeurs de logement social.

### **N°52-2025 : Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 :**

La Convention Intercommunale d'Attribution constitue le document de référence pour les partenaires contribuant à améliorer l'accès au logement des demandeurs de logements sociaux dans une logique d'équilibre social dans

le parc social et ce, aux différentes échelles territoriales. Elle répond pleinement aux orientations du Programme local de l'habitat en intégrant la nouvelle géographie prioritaire du Contrat de ville métropolitain « engagements quartiers 2030 ». Elle prend en compte le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Arrivée à terme, Saint Etienne Métropole a établi un bilan et procédé à l'élaboration d'un projet d'une nouvelle CIA pour la période 2026-2031. Ce travail est le résultat d'une démarche partenariale qui a associé l'Etat, les réservataires dont les communes, le Département, les bailleurs sociaux et l'AURA HLM, Action logement, la CAF, les associations œuvrant dans les champs de l'accès et le maintien au logement mais également de l'information au logement.

Après délibération et à l'unanimité, étant donné qu'actuellement la commune n'a pas de logements sociaux sur son territoire, le Conseil municipal décide de ne pas signer la Convention Intercommunale d'Attribution. Si à l'avenir, des évolutions dans ce domaine apparaissaient sur la commune, le Conseil Municipal ré examinerait l'éventuelle signature de cette convention.

**N°53-2025 : Groupement de commande entre les communes du SIPG (Syndicat Intercommunal du Pays du Gier) pour la passation du marché de réalisation des contrôles périodiques réglementaires des installations de chauffage, ventilation et climatisation :**

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que les communes en qualité de chefs d'établissements doivent faire effectuer des contrôles périodiques obligatoires afin de s'assurer de la conformité de leurs locaux, équipements de travail et installations conformément à la réglementation et de les maintenir en état pour assurer la santé, la salubrité et la sécurité du personnel et des usagers. Pour organiser ces contrôles périodiques et profiter de meilleures conditions, les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et leurs groupements ont souhaité mutualiser leurs marchés via des groupements de commandes.

Depuis 2017, plusieurs groupements de commandes ont été passés entre les communes du SIPG, le SIPG lui-même et d'autres syndicats les regroupant. Ces marchés mutualisés ont permis de faire des économies d'échelle et d'améliorer le niveau de réponse des communes à la réglementation en vigueur. Ces marchés sont arrivés à échéance et ont donné lieu à des avenants qui ont permis de les reconduire le temps de reconduire les groupements de commande.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le groupement de commandes auquel la commune participait, **pour le marché des contrôles périodiques réglementaires des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC)**, étant entendu que malgré le groupement, chaque commune reste autonome dans le suivi de son marché.

Monsieur le Maire précise que la convention de groupement de commandes est conclue avec les communes et syndicats suivant :

DOIZIEUX, LA GRAND'CROIX, LA TERRASSE-SUR-DORLAY, LA VALLA EN GIER, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, et le Syndicat SIPG.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et la constitution d'un groupement de commandes pour lancer les marchés publics mutualisés de CONTROLES PERIODIQUES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION,
- d'approuver les termes des conventions à conclure avec les communes et l'intercommunalité concernée pour ce marché tel que décrit ci-dessus et telle qu'elle figure en annexe à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent, y compris les actes d'engagement qui résulteront des consultations qui seront lancées, et seront validés par une commission intercommunale d'analyse des offres.

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les Article L2123-1 Article R2123-1 à 8 du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptées et aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve le principe et la constitution d'un groupement de commandes pour lancer le marché public mutualisé de CONTROLES PERIODIQUES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION,
- approuve les termes de la convention à conclure avec les communes et l'intercommunalité concernées pour ce marché tel que décrit ci-dessus et telle qu'elles figurent en annexe à la présente,

autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent, y compris les actes d'engagement qui résulteront des consultations qui seront lancées, et seront validées par une commission intercommunale d'analyse des offres.

**N°54-2025 : Remboursement de frais aux bénévoles de la médiathèque municipale :**

M. le Maire rappelle que la médiathèque municipale Jean-Louis PITAUD est gérée en partie par des bénévoles. Certaines de leurs missions peuvent engendrer des frais (de repas ou kilométriques).

5 bénévoles se sont rendues à la médiathèque de Bourg-Argental le mardi 21 octobre 2025 afin de procéder au renouvellement des documents de la médiathèque de Sainte-Croix-en-Jarez.

Mme DUCULTY Ann a utilisé son véhicule personnel (5 CV), elle a effectué 74 kms.

Mme BOIS Françoise a, quant à elle, réglé les 5 repas de midi pour un montant de 90,80 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser la somme de 23,68 € à Mme DUCULTY Ann (74 kms X 0,32 €) et la somme de 90,80 € à Mme BOIS Françoise pour les indemniser des frais relatifs à la journée du mardi 21 octobre 2025.

**N°55-2025 : Noël des Ainés 2025 :**

M. le Maire rappelle la dissolution du CCAS au 31 décembre 2024. Il rappelle également que la commission sociale a repris les diverses activités du CCAS et notamment l'organisation du repas de Noël des Ainés. Il aura lieu comme habituellement en décembre 2025. Il sera proposé à tous les administrés de 70 ans et plus de choisir entre le repas ou un bon d'achat.

Il faut alors définir :

- le montant du bon d'achat
- la liste des partenaires chez lesquels le bon d'achat pourra être dépensé
- le montant du repas des personnes qui n'ont pas atteint l'âge pour le repas et qui désirent accompagner les bénéficiaires

Après délibération et vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le **montant du bon d'achat à 20 €** par personne avec une date de validité au 30 juin 2026
- détermine la liste des partenaires comme suit : producteurs et restaurants de Ste Croix en Jarez :

- Restaurant Le Cartusien - 1, Place des Portes
- GEFFROY Georges - 1413, route de Jurieux
- GAEC du Cabridou - 1768, route de la Grand'Combe
- La Ferme des Tilleuls - 1338, Route du Cognet
- GAEC TORGUES - 1267, route de Jurieux
- La Chèvrerie des Crêts de Seyoux - 223, chemin de la Croix du cerisier
- La Ferme du Moulin des Chartreux - 248, route du Moulin
- Les Biscuits de Mamm - 303, route du Moulin
- Restaurant Le Prieuré – 4, Place des Portes
- La Roulotte des Saveurs – Le Pont Jacquet – 42 320 ROISEY

- Fixe le prix des repas accompagnant à **37,50 €**

**N°56-2025 : Tarifs des concessions dans les cimetières communaux, le columbarium et le jardin des souvenirs au 1er janvier 2026 :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide qu'à partir du 1er janvier 2026, les tarifs des concessions seront les suivants :

#### **- Concessions dans les cimetières (idem 2025) :**

**Concessions de 15 ans : 275 € pour 2.5 m<sup>2</sup>**

400 € pour 5 m<sup>2</sup>

**Concessions de 30 ans : 400 € pour 2.5 m<sup>2</sup>**

600 € pour 5 m<sup>2</sup>

*Rappel : Depuis le 1er novembre 2018, les deux rangées du haut du nouveau cimetière (n°42 à 59) sont réservées pour des concessions de 2.5 m<sup>2</sup>. En aucun cas, il ne sera possible d'insérer des concessions de 2.5 m<sup>2</sup> dans le reste du nouveau cimetière.*

#### **- Concessions dans le columbarium (idem 2025) :**

*Concessions de 15 ans : 250 €*

**Concessions de 30 ans : 450 €**

Une plaque, permettant l'inscription du nom des défunt et des dates, est fournie gratuitement avec chaque case du columbarium. La gravure de la plaque, laissée au libre choix de la famille, est à la charge du demandeur.

- Jardins des souvenirs (idem 2025) :

La dispersion des cendres est gratuite dans le jardin des souvenirs. Possibilité d'apposer une plaque sur le livre des souvenirs. Cette plaque, permettant l'inscription du nom du défunt et des dates, est fournie gratuitement. La gravure de la plaque, laissée au libre choix de la famille, est à la charge du demandeur.

## **N°57-2025 : Décision Modificative Budgétaire n°1 : Virements de crédits :**

Afin d'ajuster les crédits sur certains articles, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615221 : Entretien et réparations sur batiments publics		8 000,00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>8 000,00 €</b>		
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel			4 200,00 €	
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>			<b>4 200,00 €</b>	- €
R 72 : Production immobilisée				12 000,00 €
R 777 : Recettes et quote-part subv invest transférées au CR				200,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations ordre transf entre sections</b>			- €	12 200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>12 200,00 €</b>
 <b>INVESTISSEMENT</b>				
D 13912 : Subventions Transf. Régions		200,00 €		
D 2151 : Réseaux de voirie		12 000,00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre transf. entre sections</b>		<b>12 200,00 €</b>		
D 2112 : Terrains de voirie		3 000,00 €		
D 212 : Agencements et aménagements de terrains	3 000,00 €			
D 2138 : Autres constructions	8 000,00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>		
R 1321 : Subventions non transf. Etat				18 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>18 000,00 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros			13 800,00 €	
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>13 800,00 €</b>	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>15 200,00 €</b>	<b>13 800,00 €</b>
				<b>18 000,00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>12 200,00 €</b>	<b>12 200,00 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette Décision Modificative Budgétaire n°1.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Les traditionnels vœux du maire auront lieu **le dimanche 18 janvier 2026 à 10H30** à la salle intercommunale La Galoche à Pavezin. Comme l'année dernière, les vœux seront en commun avec la municipalité de Pavezin.
- La réunion pour établir **le calendrier 2026 des diverses manifestations** sur la commune aura lieu le jeudi 04 décembre 2025 à 19H00 en mairie. Les associations seront invitées.
- **Plusieurs nids de frelons** ont été détruits cette année sur la commune. Une délibération sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil pour une éventuelle prise en charge par la commune du coût de leur destruction.
- **Marché aux vins** : Cette année, on constate une baisse d'une cinquantaine d'entrées par rapport à l'année dernière et une augmentation des dépenses due à l'achat de la palette de verres. On réalise tout de même un bénéfice de 1724,72 € pour cette opération pour les deux communes.
- **Les institutrices ont soumis l'idée de nommer l'école.** Il faut se renseigner sur la procédure à suivre.
- La commune a reçu un courrier de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire pour informer les élus de **la tendance baissière des effectifs de l'école**.
- La restauration d'un mur de la façade ouest de la Chartreuse a été faite. Le conseil municipal se pose la question sur la couleur de l'enduit. Cette dernière est à confirmer par la DRAC.
- **La croix de Caramantran (Seyoux)** est en cours de restauration par des bénévoles. Il est rappelé que la croix de Jurieux est également en restauration, une collecte de dons a d'ailleurs été lancée via la Fondation du Patrimoine.
- **L'aire de loisirs** : une réunion est programmée ce vendredi 07 novembre avec l'entreprise qui a fait la peinture du sol pour qu'une reprise soit faite.
- **Pilat Propre 2026** : il sera organisé le samedi 07 mars 2026.

La séance est levée à 21H45.

### **Liste des délibérations prises lors de la séance du 04 novembre 2025 :**

**N°50-2025** : Avenant à la convention d'attribution du fonds de concours Plan de Relance Métropolitain relatif au projet de création d'une aire de stationnement.

**N°51-2025** : Avis sur le projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031 élaboré par Saint-Etienne-Métropole.

**N°52-2025** : Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031.

**N°53-2025** : Groupement de commande entre les communes du SIPG (Syndicat Intercommunal du Pays du Gier) pour la passation du marché de réalisation des contrôles périodiques réglementaires des installations de chauffage, ventilation et climatisation.

**N°54-2025** : Remboursement de frais aux bénévoles de la médiathèque municipale.

**N°55-2025** : Noël des Ainés 2025.

**N°56-2025** : Tarifs des concessions dans les cimetières communaux, le columbarium et le jardin des souvenirs au 1er janvier 2026.

**N°57-2025** : Décision Modificative Budgétaire n°1 : Virements de crédits.

Le Maire  
Daniel TORGUES

Le Secrétaire de séance,  
DAVAL Gérard